



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Abbeizpaste SE-2**

Date d'impression: 12.08.19 modifié: 12.08.2019 (remplacé version 01 de 13.06.2019)

Version: 02 2 sur 9

EUH 066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Mises en gardes P :

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + P341 - EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers:

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Non applicable.

3.2. Mélanges:

Préparation à base différents solvants.

Composants dangereux:

Description	N ° CAS	N ° CE	REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
Méthyléthylcétone	78-93-3	201-159-0	01- 2119457290- 43-xxxx	> 40	GHS02 GHS07 Gefahr	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336 EUH066
Acétate de 2-butoxyéthyle	112-07-2	203-933-3	01- 2119475112- 47-xxxx	< 40	GHS07 Attention	Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4	H332 H312 H302
Diméthylsulfoxyde*	67-68-5	200-664-3	01- 2119431362- 50-xxxx	< 20	-	-	-

*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

Aucun ingrédient des catégories selon CE n° 648/2004, annexe VII. Ne contient pas de tensioactifs conformément au règlement.

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Informations générales:

Consulter un médecin en cas de malaise (si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité).

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Ne pas faire vomir (danger par aspiration).
- Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Amener les personnes à l'air frais après l'inhalation de vapeurs ou de produits de décomposition.
- Amener la victime au chaud et au calme.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Abbeizpaste SE-2**

Date d'impression: 12.08.19 modifié: 12.08.2019 (remplacé version 01 de 13.06.2019) Version: 02 3 sur 9

- En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi :

- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon.
- Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Enlever immédiatement les vêtements et habits contaminés.
- En cas d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Retirer les lentilles après un contact avec les yeux.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, même sous les paupières.
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. CO₂, poudre sèche ou l'eau pulvérisée.
Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Combustible. Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. Des oxydes de soufre peuvent se former en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie, porter un équipement de protection respiratoire autonome le cas échéant.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

En cas d'incendie refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Assurer une ventilation appropriée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs et la brume pulvérisée.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Équipements de protection individuelle - voir la Rubrique 8.

Éviter la formation de vapeurs de solvants dans l'air. **Se conformer aux limites d'exposition professionnelle.**

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Endiguer et collecter la matière écoulee avec un matériau ininflammable et absorbant (par ex., le sable, la terre, le kieselgur, la vermiculite) et stocker dans des récipients jusqu'à l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Nettoyer soigneusement les surfaces sales.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer les règles d'hygiène habituelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs et la brume pulvérisée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Abbeizpaste SE-2**

Date d'impression: 12.08.19 modifié: 12.08.2019 (remplacé version 01 de 13.06.2019)

Version: 02 4 sur 9

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Equipements de protection individuelle - voir la Rubrique 8.

Mesures techniques:

Assurer une ventilation appropriée.

Se conformer aux limites d'exposition professionnelle. Préventions des incendies et des explosions:

Éviter la formation de vapeurs de produits de décomposition inflammables ou explosives dans l'air.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.

Prendre les mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Mesures techniques:

Stocker dans les récipients originaux bien fermés et étiquetés, au frais et au sec.

Refermer soigneusement tout récipient ouvert et stocker verticalement, afin d'éviter tout écoulement.

Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons du soleil.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matières incompatibles: Substance inflammable, agent oxydant, acides, zinc et acier.

Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pâte pour élimination des anciennes couches de peinture. Pour une utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:

Méthyléthylcétone (CAS: 78-93-3): VME: 200 ppm, 600 mg/m³; VLCT (ou VLE): 200 ppm, 590 mg/m³; TMP n°: 84; FT n°: 14

Acétate de 2-butoxyéthyle (CAS: 112-07-2): VME: 10 ppm, 66,5 mg/m³; VLCT (ou VLE): 50 ppm, 333 mg/m³; TMP n°: 84; FT n°: 31

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition:	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Abbeizpaste SE-2**

Date d'impression: 12.08.19 modifié: 12.08.2019 (remplacé version 01 de 13.06.2019)

Version: 02 5 sur 9

Assurer une bonne aération.

Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.

Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil de protection respiratoire.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:

Mesures de protection et d'hygiène :

Conservier à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les gants et vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser, même à l'intérieur.

Se laver les mains après le travail et avant les pauses.

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

1. Protection des yeux/ du visage: lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).

2. Protection de la peau:

a. Protection des mains: Protection préventive de la peau. Gants résistants aux solvants Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. Puisque le produit est composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être estimée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation. Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686 CEE et de la norme EN 374 qui en découle, par ex., KCL 898 Butojekt ® (contact par éclaboussures). Recommandations: Gants de protection en caoutchouc butyle (0,7 mm), temps de pénétration > 120 min. Utiliser des agents nettoyants et de soins pour la peau après avoir porté des gants.

b. Autres mesures de protection : porter des vêtements de travail à manches longues. Laver les surfaces de la peau après tout contact.

3. Protection respiratoire : Si la concentration de solvant au-dessus des valeurs limites dans l'air persiste, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Une protection respiratoire est obligatoire sur des lieux de travail qui ne sont pas suffisamment ventilés et en cas d'application par pulvérisation. Appareil à filtre à gaz EN 141 de type A (pour les gaz/vapeurs organiques avec point d'ébullition >65 °C).

4. Risques thermiques: aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols. Informer les autorités compétentes en cas de contamination des eaux ou des canalisations.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	État de la matière:	Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	liquide incolore		
2. Odeur:	aromatique		
3. Seuil olfactif:	n.d.		
4. pH:	4,8	DIN 51369	
5. Point de fusion/point de congélation:	n.d.		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n.d.		
7. Point d'éclair:	23 °C	DIN EN ISO 2719	
8. Taux d'évaporation:	n.d.		
9. Inflammabilité (solide, gaz):	255 °C	DIN 51794	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	n.d.		
11. Pression de vapeur:	n.d.		
12. Densité de vapeur:	n.d.		
13. Densité relative:	n.d.		
14. Solubilité(s):	50:50 miscible dans l'eau	15 °C	
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Abbeizpaste SE-2**

Date d'impression: 12.08.19 modifié: 12.08.2019 (remplacé version 01 de 13.06.2019)

Version: 02 6 sur 9

16. Température d'auto-inflammabilité :	non applicable
17. Température de décomposition:	n.d.
18. Viscosité:	n.d.
19. Propriétés explosives:	n.d.
20. Propriétés comburantes:	n.d.

9.2. Autres informations:
Densité: 0,926 g/cm³ (DIN 51757)
Contenu COV: 78,5 % (727 g/l)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:
Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions
- 10.2. Stabilité chimique:
Aucune donnée disponible
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- 10.4. Conditions à éviter:
Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions
- 10.5. Matières incompatibles:
Substance inflammable, agent oxydant, acides, zinc et acier.
- 10.6. Produits de décompositions dangereux:
Des oxydes de soufre peuvent se former en cas d'incendie.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: Nocif par inhalation. Effets néfastes sur la santé en cas de contact cutané.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: aucune connue.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: aucune connue.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
Aucune donnée disponible pour le produit.
Informations sur les composants :
Toxicité aiguë, orale
Méthyléthylcétone: LD 50>2199 mg/kg (OECD 423)
Acétate de 2-butoxyéthyle : LD 50 1880 mg/kg
Toxicité aiguë, inhalatif:
Méthyléthylcétone : LC50 34 mg/l
Acétate de 2-butoxyéthyle : > 3,91 mg/l
Toxicité aiguë, dermique:
Méthyléthylcétone : LD 50> 5000 mg/kg (OECD 402)
Acétate de 2-butoxyéthyle : LD50 1480 mg/kg
- Effet irritant/corrosivité sur la peau :**
Effet irritant possible sur la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Aucun effet de sensibilisation connu.
- 11.1.3. Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:
L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Aucune information disponible.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Abbeizpaste SE-2**

Date d'impression: 12.08.19 modifié: 12.08.2019 (remplacé version 01 de 13.06.2019)

Version: 02 7 sur 9

Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif par inhalation.
Effets néfastes sur la santé en cas de contact cutané.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- 11.1.6 Effets interactifs:
Aucune information disponible.
- 11.1.7 Absence de données spécifiques
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations:
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1 Toxicité:
Aucune donnée disponible pour le produit.
Informations sur les composants :
Toxicité sur les poissons:
Méthyléthylcétone: LC50 (96h) 2990 mg/l (OECD 403)
Acétate de 2-butoxyéthyle : LC50 (96h) 28,3 mg/l (OECD 403)
Toxicité pour les algues:
Méthyléthylcétone: EC50 (72 h) 1972 mg/l (OECD 401)
Acétate de 2-butoxyéthyle : EC50 (72 h) 1570 mg/l (ISO 8692)
Toxicité pour les bactéries:
Méthyléthylcétone: EC0 (16 h) 1150 mg/l (DIN 38412)
Acétate de 2-butoxyéthyle : EC20 (3h) >1000 mg/l (ISO 8192)
- 12.2. Persistance et dégradabilité:
Aucune information disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation:
Aucune bioaccumulation.
- 12.4. Mobilité dans le sol:
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune information disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes:
Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surfaces ou les canalisations.
Classe de danger de l'eau: 1 - polluant pour l'ea.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets:
Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.
- 13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:
L'utilisateur est responsable de la bonne classification et des clés pour le traitement des déchets.
Code du catalogue européen de déchet :
14 06 03* Autres solvants et mélanges de solvants.
*déchets dangereux
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Les emballages vidés seront réutilisés par les systèmes d'élimination.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU
1993
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (contient: Acétate de 2-butoxyéthyle, Méthyléthylcétone)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
3



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Abbeizpaste SE-2**

Date d'impression: 12.08.19

modifié: 12.08.2019 (remplacé version 01 de 13.06.2019)

Version: 02

8 sur 9

- Code tunnel : D/E
Quantité limitée: Chaque emballage intérieur fait 5 L
- 14.4. Groupe d'emballage:
III.
- 14.5. Dangers pour l'environnement:
Non applicable.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Non applicable.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:
Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006

Règlement (UE) n o 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: le produit substance n'a subi aucune évaluation de la sécurité.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

Fiche de données de sécurité du fabricant (19/11/2014, 6. version),

Méthodes pour la classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008 :

Flammable Liquids 3 - H226	Basé sur les méthodes de test (données de test)
Eye irritation 2 - H319	Basé sur les méthodes de calcul
Acute toxicity 4 (inhalation) - H332	Basé sur les méthodes de calcul
Specific target organ toxicity (STOT) - single exposure 3 - H336	Basé sur les méthodes de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H312 - Nocif par contact cutané.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Abbeizpaste SE-2**

Date d'impression: 12.08.19 modifié: 12.08.2019 (remplacé version 01 de 13.06.2019)

Version: 02 9 sur 9

H332 – Nocif par inhalation.

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH 066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité révisée le: 12.08.2019

Les modifications apportées à la version précédente sont grisées.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issues de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et justes au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.

Abréviations et acronymes

ADR = accord européen du transport routier international des produits dangereux

AGW = Valeur limite au poste de travail

ATE = Valeur évaluée de toxicité aiguë

BAT = Tolérance biologique au poste de travail

CAS = Base de données de composés chimiques et de leurs clés en clair du registre numéralogique (CAS Registry Number)

CLP = Ordonnance (UE) N°1272/2008 sur la classification, la dénomination et l'emballage de substances et de mélanges

CMR = carcinogène, mutagène et nocif à la reproduction

EC50/ED50 = efficacité du dosage/concentré moyen

UE N° = les chiffres UE N° sont une catégorie de classification importante du droit européen en chimie

EINECS = Index européen des substances chimiques commercialisées

ELINCS = Index européen des substances chimiques enregistrées

GHS = Système global harmonisé de classification et labellisation des substances chimiques, développé par l'ONU

GISBAU = Système de reconnaissance de produits dangereux, Constructeur BG BAU

GÖG = Autriche Santé S.A.R.L.

IBC-Code = Code international de sécurité pour la construction et l'équipement de transbordeurs en gros de substances chimiques dangereuses et de liquides nocifs, marine marchande

Index-Nr. = Le n° d'index correspond au code d'identification octroyé dans le document adjoint VI, 3e partie de l'ordonnance (UE) n°1272/2008

KZW = à court terme

LC/LD50 = Dosage/concentré moyen léthal

LGK = Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne

MARPOL = Accord international pour la prévention de la pollution marine par les bateaux

ppm = parties par million

REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

SMW = Valeur moyenne de couche

TRGS = Règles techniques des substances dangereuses (Allemagne)

TRGS 900 = Valeurs limites au poste de travail

TRGS 903 = Valeurs limites biologiques

VOC = Composés organiques volatiles

vPvB = très persistant et très bioaccumulable